

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 26 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel GIRAUD, Maire.

Étaient présents : Michel GIRAUD, Dominique LANDAIS, Catherine BRUNEAU, Victor BARDOUX, Brigitte BALIDAS, Guy CHAUVEL, François BENATRE, Régine CHAUDET, Isabelle RAYNAUD, Emmanuel BRUAND, Guylaine RIBEMONT et Catherine POIVET formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Jean-Luc BESNIER, Nathalie GERBOUIN, Silvia SEVERINO-RICARDO, Emmanuel CHAIGNON qui a donné procuration à Victor BARDOUX, Jérémy BÉZIER et Isabelle CORNU.

Absent : Patrick CAPLAIN

Il a été procédé, en exécution de l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection d'un Secrétaire de séance. Monsieur Dominique LANDAIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Convocation du 21 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum de l'assemblée : 10

Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance : 12

Absents ayant donné pouvoir écrit de vote : 1

Votants à l'ouverture de la séance : 13

Monsieur Michel GIRAUD, Maire, ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025*
- *Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier : avis des communes membres*
- *Cessions de parcelles au niveau de l'ancienne gare - Longuefuye :*
 - o *Vente du « Chemin de La Gare » (« partie sud ») – Longuefuye*
 - o *Cession de la parcelle 138 C n° 830 (« partie nord » de l'ancienne gare) - Longuefuye*
- *Agents communaux : convention de participation financière à une formation professionnelle*
- *Agents communaux : mise en place du temps partiel sur autorisation - quotité de 75 %*
- *Agents communaux : renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel*
- *Renouvellement de la ligne de trésorerie*
- *Matériel communal : acquisition d'un tracteur*
- *Demande de subvention au titre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural 2024-2026 – volet « mutualisation de matériels »*
- *Argent de poche*

- Centre de loisirs été 2025 : bilan de l'association Familles rurales
- Questions diverses :
 - o Utilisation de la salle multisports : demande de rencontre des associations sportives
 - o Vidéoprojecteur
 - o Commission communale des impôts directs

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025

Délibération n° 2026-001

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2025.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 24 novembre 2025.

2 – Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier : avis des communes membres

Délibération n° 2026-002

Monsieur le Maire expose :

Le Programme Local de l'Habitat ou PLH a été arrêté le 2 décembre 2025 par le Conseil Communautaire.

Chaque Conseil municipal du territoire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet arrêté pour délibérer. Faute de réponse dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable.

Après modification éventuelle du dossier, le Conseil Communautaire devra à nouveau délibérer sur le

projet afin de transmettre l'ensemble des pièces à Madame la Préfète qui, à son tour, aura 2 mois pour

solliciter l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) sur le projet de PLH.

Pour rappel, le Programme Local de l'Habitat ou PLH est un document stratégique de programmation qui détaille pour les 6 prochaines années la politique d'Habitat du territoire permettant de répondre aux besoins de la population.

Le Programme Local de l'Habitat est composé de 3 pièces différentes :

1- UN DIAGNOSTIC

Il précise l'état et le fonctionnement du marché du logement et évalue les besoins des habitants du

territoire.

Il ressort de cette analyse une certaine inadéquation entre l'offre existante (*majoritairement composée de*

logements individuels de grande taille et occupés par leurs propriétaires) ou proposée (350 lots à bâtir

aménagés ou autorisés recensés fin 2024 sur l'ensemble du territoire) et les besoins de la population qui

connaît une évolution structurelle (*vieillesse, séparations, ...*) modifiant ses besoins.

2- UN DOCUMENT D'ORIENTATIONS

Il détermine les besoins de production de logements (*tenant compte de l'objectif démographique fixé à +*

0,2% /an, des impacts liés aux phénomènes de desserrement, de l'offre de lots disponibles sur le territoire, ...) et les territorialise.

4 grandes orientations ont été retenues :

Orientation 1 – Développer l'offre résidentielle en poursuivant un objectif d'équilibre territorial et

répondant au parcours

résidentiel ;

Orientation 2 – Développer l'offre résidentielle en densification et requalification des espaces bâtis ;

Orientation 3 – Adapter l'offre résidentielle aux publics spécifiques

Orientation 4 – Mettre en place une gouvernance de la politique de l'habitat, piloter et animer le PLH.

3- ET ENFIN UN PROGRAMME D'ACTIONS

Il détaille les actions qui seront déployées à la suite de l'approbation du document et les moyens qui

seront mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés (*moyens humains et financiers*).

Les financements ont essentiellement été dédiés aux réflexions et aux opérations visant à développer une

offre résidentielle en densification et/ou requalification des centralités de manière à minimiser les

besoins fonciers qui pourront être identifiés en extension des centralités dans les documents d'urbanisme,

et ainsi s'inscrire dans une démarche visant à atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette traduit

dans le Schéma de COhérence Territoriale.

Des objectifs quantitatifs ont été définis pour chaque commune membre.

Selon le tableau de répartition du besoin de production de logements du Document d'Orientations

Stratégiques, pour la commune de Gennes-Longuefuye, il a été fixé :

- *Un objectif total d'accueil de logements à 35 pour les 6 prochaines années.*
- *Une disponibilité de 12 lots constructibles fin 2024, au moment de la définition du projet,*

Ainsi, la commune dispose d'un nombre de logements à construire de 23 (soit une production annuelle de 4 logements).

Des objectifs qualitatifs ont, pour leur part, été définis à l'échelle de l'intercommunalité en réponse

aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic :

✓ 77 logements, soit 10% des objectifs de production de logements, devront être dédiés à la primo-accession abordable ou sociale ;

✓ 154 logements, soit 20% des objectifs de production de logements, devront être dédiés au logement locatif social ou conventionné ;

✓ 77 logements, soit 10% des objectifs de production de logements devront être dédiés au logement locatif produit par des bailleurs privés ;

✓ Enfin, au sein des opérations de plus de 10 logements au moins la moitié des logements accueillis devront correspondre de petite typologies (T1 au T3) ;

Les documents transmis par la Communauté de Communes (dossier d'arrêt du Programme Local de l'Habitat et délibération prise par le Conseil Communautaire) sont disponibles dans leur intégralité via le lien ci-dessous :

<https://www.paysdechateaugontier.fr/territoire/amenagement-territoire/programme-local-de-lhabitat/>

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire propose aux élus de faire modifier le nombre de lots disponibles sur la commune au 31 décembre 2024.

En effet, après vérification, il s'avère que **8 lots** étaient disponibles à la construction à cette date (2 lots dans le lotissement Cour de Langebot et 6 lots dans le lotissement des Lavandières).

Ceci pourrait avoir une incidence sur la production annuelle de logements.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-102-2023 du 26 septembre 2023 relative à la prescription de l'Elaboration du Programme Local de l'Habitat 2026 – 2032 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DELCC2025_106 du 2 décembre 2025 septembre 2023 relative au premier arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat intercommunal ;

Considérant que par la délibération du 2 décembre 2025 la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal ;

Considérant que le PLH vise à définir, à échelle intercommunale et pour une durée de 6 ans, les principes et objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements et à favoriser la cohésion sociale et urbaine, tout en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et les quartiers d'une même commune ;

Considérant que son élaboration s'est déclinée en 3 phases : Diagnostic territorial, Document d'Orientations Stratégique, et Programme d'Actions ;

Considérant qu'après une concertation avec les communes du territoire, un scénario de développement visant à produire 774 logements (soit 130 nouveaux logements/an dont 96 logements rien que pour maintenir le niveau de population) a été retenu de manière à atteindre l'objectif de croissance démographique de + 0,2%/an fixé ;

Considérant que la production de logements des prochaines années doit tenir compte de l'offre de lots déjà aménagés et /ou autorisés existants sur le territoire (estimé à 350 lots) sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Considérant la ventilation des objectifs retenue par commune membre ;

Considérant les orientations stratégiques du projet de PLH qui s'articulent comme suit :

- **Orientation I** – Développer l'offre résidentielle en poursuivant un objectif d'équilibre territorial et répondant au parcours résidentiel ;
- **Orientation II** – Développer l'offre résidentielle en densification et requalification des espaces bâtis ;
- **Orientation III** – Adapter l'offre résidentielle aux besoins des publics spécifiques ;
- **Orientation IV** – Mettre en place une gouvernance de la politique d'habitat, piloter et animer le PLH.

Considérant les actions thématiques suivantes identifiées dans le projet de PLH pour chacune des

orientations stratégiques :

Orientation 1 :

- Action 1-1 : Renforcer une armature territoriale permettant un équilibre de développement ;
- Action 1-2 : Développer une offre de logements adaptée aux jeunes ménages et primo-accédants ;
- Action 1-3 : Anticiper le desserrement des ménages et développer une offre de petits logements en centre-ville et à proximité des emplois ;
- Action 1-4 : Développer le parc locatif social pour fluidifier le parcours résidentiel ;
- Action 1-5 : Produire du logement locatif privé sur tout le territoire, notamment sur la ville-centre, porte d'entrée des nouveaux ménages sur le territoire ;

Orientation 2 :

- Action 2-1 : Accompagner les projets de renouvellement urbain et densification douce en visant une intégration en cohérence du tissu urbain ;
- Action 2-2 : Mise en place d'une veille et d'une stratégie foncière et de démarches de renouvellement urbain ;
- Action 2-3 : Agir sur le parc existant en renouvellement urbain ;
- Action 2-4 : Améliorer le parc de logements communaux ;
- Action 2-5 : Accompagner l'amélioration du parc privé via la rénovation énergétique des logements ;

Orientation 3 :

- Action 3-1 : Adapter l'offre résidentielle aux personnes âgées et en situation de handicap, notamment pour les ménages modestes ;
- Action 3-2 : Développer une offre de logements et d'hébergement à destination des jeunes ;
- Action 3-3 : Poursuivre l'accompagnement des gens du voyage et leur sédentarisation sur le territoire ;

Orientation 4 :

- Action 4-1 : Mise en place d'outils de suivi, de pilotage, et d'animation du Programme Local de l'Habitat ;
- Action 4-2 : Mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et les outils de gestion de la demande locative sociale et des attributions ;
- Action 4-3 : Mise en place de moyens humains et financiers permettant d'atteindre les objectifs fixés ;

Considérant que les objectifs de production de logements sont fixés à 23 pour la commune de Gennes-Longuefuye pour la période 2026-2031 ;

Considérant que les objectifs quantitatifs du PLH de la CCPCG ne sont pas cohérents ;

Considérant que les objectifs qualitatifs du PLH participent à la production de logements attendue sur le Pays pour répondre aux besoins, et notamment :

- ✓ que 77 logements, soit 10% des objectifs de production de logements soient dédiés à la primo-accession abordable ou sociale ;
- ✓ que 154 logements, soit 20% des objectifs de production de logements soient dédiés au logement locatif social ou conventionné ;
- ✓ que 77 logements, soit 10% des objectifs de production de logements soient dédiés au logement locatif produit par des bailleurs privés ;
- ✓ et enfin qu'au sein des opérations de plus de 10 logements au moins la moitié devra être composée de petite typologies (T1 au T3) ;

Considérant que conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH est transmis aux communes qui ont 2 mois pour faire connaître leur avis ;

Considérant qu'après modification éventuelle du dossier, le Conseil Communautaire devra délibérer à nouveau sur le projet afin de transmettre l'ensemble des pièces à Madame la Préfète qui, à son tour, aura 2 mois pour solliciter l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) sur le projet de PLH ; Madame la Préfète communiquera à la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier l'avis et les observations du CRHH et, s'il y a lieu, ses demandes motivées de modifications du projet de PLH.

Décide :

- d'émettre des réserves sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, tel qu'il figure en annexe de la présente

délibération, réserves portant sur le **nombre de lots disponibles au 31 décembre 2024** et pouvant modifier alors le nombre de logements à construire sur la période 2026-2031 et la production annuelle ;

-d'autoriser Monsieur le Maire le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents utiles à la présente délibération.

3 – Cessions de parcelles au niveau de l'ancienne gare de Longuefuye

3-1 Vente du « Chemin de La Gare » (partie « sud ») - Longuefuye *Délibération n° 2026-003*

Monsieur le Maire rappelle quelques éléments :

Par courrier reçu le 10 octobre 2025, Monsieur et Madame CHARLES, domiciliés 6 La Gare à Longuefuye, ont demandé l'acquisition d'un tronçon du chemin desservant leurs parcelles scindées en 2 : parcelles cadastrées 138 C n°572, 588, 590, 592 d'un côté et 138 C n°576 de l'autre.

Cette annexion leur permettrait d'avoir une propriété d'un seul tenant et de ne plus subir les demi-tours ou les stationnements de personnes extérieures sur cette partie.

La partie de chemin communal restante sera rétrocédée à Monsieur et Madame BOIVIN, propriétaires des parcelles 138 C n°207, 210 et 211.

Après échange avec les demandeurs, il a été proposé un prix d'achat de :

- 2 € le m² pour les parties goudronnées
- 0.75 € / m² pour les parties non goudronnées.

Des courriers de Monsieur et Madame CHARLES (courrier du 19 décembre 2025) et de Monsieur et Madame BOIVIN (courrier du 08 décembre 2025) ont été reçus en mairie en ce sens.

Un devis de bornage a été réalisé par le géomètre le 26 novembre 2025.

Les frais s'élèvent à 440.00 € HT, soit 528.00 € TTC.

Ses frais seraient pris en charge par Monsieur et Madame CHARLES (courrier reçu le 26 janvier 2026).

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte de vendre la partie de chemin concerné** à Monsieur et Madame CHARLES et Monsieur et Madame BOIVIN **au prix de 2 € le m² pour les parties goudronnées et de 0.75 € / m² pour les parties non goudronnées,**
- **Rappelle que les frais de bornage** seront à la charge de Monsieur et Madame CHARLES, acquéreurs à l'origine de la demande
- **Autorise Monsieur le Maire** à renvoyer un courrier d'engagement aux demandeurs précisant toutes les modalités d'acquisition
- **Autorise Monsieur le Maire** à lancer la procédure d'enquête publique
- **Décide** qu'il sera établi un acte administratif entre les acquéreurs et la commune

3-2 Cession de la parcelle 138 C n° 830 (partie « nord » de l'ancienne gare) - Longuefuye

Délibération n° 2026-004

Lors du dernier Conseil municipal du 24 novembre 2025, Monsieur BARDOUX avait fait savoir qu'il existait également dans la zone de l'ancienne gare de Longuefuye, un chemin appartenant à la commune et longeant la parcelle 138 C n° 830.

Ce chemin est entretenu par l'exploitant des parcelles 138 C n°222 – 223 – 629 et 214.

Aussi, il a été proposé au propriétaire desdites parcelles, une cession de ce chemin ainsi que d'une partie de la parcelle 138 C n°830.

La commune conserverait la route goudronnée pour l'accès aux établissements Hautbois et aux délaissés de voie ferrée des parcelles 138 C n°828 et 829.

Le propriétaire a fait parvenir un courrier en mairie dans lequel il acceptait l'opération sous la forme soit d'une vente, soit d'un échange contre une partie de la parcelle 138 C n° 214.

Monsieur le Maire fait lecture de ce courrier aux élus.

Après délibération, le Conseil retient l'offre d'échange entre une partie de la parcelle 138 C n° 214 appartenant à Monsieur et Madame HOUDAYER et une partie de la parcelle 138 C n° 830 appartenant à la commune et le chemin longeant cette parcelle.

Cet échange de même surface permettrait d'agrandir la parcelle 138 C n°828 où il est prévu l'installation de panneaux photovoltaïques.

Un projet de bornage a été réalisé dans ce sens afin d'avoir un découpage prévisionnel et une estimation du coût.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** l'échange mentionné ci-dessus
- **Accepte** de prendre à sa charge les frais de bornage qui s'élève à 1 055 € HT, soit 1 266.00 € TTC
- **Autorise** Monsieur le Maire à envoyer un courrier d'engagement aux demandeurs précisant toutes les modalités d'acquisition
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique
- **Décide** qu'il sera établi un acte administratif afin d'entériner l'échange

4 – Agents communaux : convention de participation financière à une formation professionnelle

Délibération n° 2026-005

Un agent technique de la collectivité doit suivre une formation d'une journée pour obtenir le Certibiocide « désinfectants ».

Cette formation est désormais obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2026 pour tout agent passant des commandes d'achat et utilisant des produits désinfectants TP2, TP3 et TP4.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier organise une formation ouverte à tous les agents concernés des communes membres. Le montant de la formation est de 85.07 € par agent.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention transmise par la CCPCG pour le règlement de la formation Certibiocide.

Délibération n° 2026-006

En raison de problèmes de santé, un agent technique a demandé à pouvoir travailler 26 heures par semaine, soit 75 % d'un temps complet.

En mars 2023, par délibération, le Conseil municipal avait instauré la mise en place du temps partiel sur la commune de Gennes-Longuefuye : un temps partiel sur autorisation et un temps partiel de droit.

Cependant, la quotité accordée pour les temps partiels sur autorisation était de 80 % d'un temps plein.

Il convient alors de délibérer à nouveau afin d'instaurer le temps partiel sur autorisation à hauteur de 75 %.

Une demande d'avis préalable a été faite auprès du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 23 janvier afin d'étudier cette requête.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L2121.29,

Vu le code général de la fonction publique et ses articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L 612-14,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2023-015 de la commune de Gennes-Longuefuye portant sur l'organisation générale du temps partiel

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 janvier 2026,

Vu la demande d'un agent à exercer ses missions à raison de 75 % d'un temps complet (soit 26 heures par semaine)

Décide :

Article 1 : Institution du temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet en activité ou en service détaché et les contractuels à temps complet.

Article 2 : Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour une quotité de 75 % pour les agents à temps complet.

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel à hauteur de 80 % instaurée par délibération n° 2023-015 est conservée.

Article 4 : Organisation du travail

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : hebdomadaire.

Article 5 : Autorisation et demande

Les autorisations seront accordées pour des périodes de 6 mois ou d'un an.

Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans.

Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

Article 6 : Refus du temps partiel

Pour le temps partiel sur autorisation et en cas de refus, l'employeur fait connaître à l'agent sa décision de refus par écrit, dans les conditions des articles L.211-2 à L.211-7 du code des relations entre le public et l'administration. La décision doit être motivée.

Le refus ou tout litige relatif à l'exercice du temps partiel peut être porté :

- devant la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires et stagiaires,
- devant la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de droit public.

Article 7 : Suspension

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

6– Agents communaux : renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Délibération n° 2026-007

Monsieur le Maire rappelle :

La commune de Gennes-Longuefuye est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel.

Cette assurance permet de couvrir les coûts liés aux absences des agents pour raison de santé.

Le contrat actuel a été souscrit via le Centre de gestion de la Mayenne, auprès du cabinet SIACI SAINT HONORE – Compagnie GROUPAMA – et arrive à échéance le 31 décembre 2026.

En raison des élections municipales et communautaires, entraînant le renouvellement du Conseil d'administration du Centre de gestion, il convient de lancer dès à présent une consultation afin de souscrire un nouveau contrat de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement de ce marché.

Ce nouveau contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2027 et aura une durée de 4 ans.

A noter que, si à l'issue de la consultation organisée par le Centre de gestion, les conditions tarifaires et de garanties ne convenaient pas, la collectivité disposerait de la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'adhérer au nouveau contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel
- **autorise** Monsieur le Maire à compléter, puis renvoyer la déclaration d'intention transmise par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne
- **habilite** le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne à souscrire pour le compte de la collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2027**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

7 – Renouvellement de la ligne de trésorerie

Délibération n° 2026-008

La convention de ligne de trésorerie n° 10003371392 ouverte auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, arrive à échéance le 11 février 2026 et il y a lieu de la renouveler.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Accepte de renouveler la ligne de trésorerie aux mêmes conditions que la convention arrivant à échéance, à savoir :**

Montant : 150 000.00 €

Durée : 12 mois

Taux : EURIBOR 3 MOIS MOYENNÉ + 0,40 %

Index actuel = 2.042%, flooré à 0

Prélèvement des Intérêts : Trimestriellement et à terme échu par débit d'office

Commission d'engagement : 0,20% l'an, prélèvement à la mise en place

Frais de dossier : Néant

Débloqué : Par le principe du crédit d'office

Minimum de tirage : 7 600 €

Calcul de l'intérêts : sur 365 jours

- **S'engage**, au nom de la commune, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- **S'engage**, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances

De plus, le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Michel GIRAUD, Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

8 – Matériel communal : acquisition d'un tracteur

Délibération n° 2026-009

L'acquisition d'un nouveau tracteur est envisagée pour 2026.

Un devis a été reçu de l'entreprise Romet. Il comprend :

- Un tracteur Compact ISEKI pour 49 000 € HT
- Un chargeur pour 10 000 € HT
- Un broyeur pour 8 250 € HT

Soit un montant de 67 250.00 € HT

Une remise de 23 916.67 € HT est prévue pour la reprise de 2 anciens broyeurs et 2 tracteurs.

Ainsi, le total général du devis s'élèverait à 43 333.33 € HT, soit 52 000.00 € TTC.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **demande** à réduire le devis à 42 000.00 € HT soit 50 400.00 € TTC et s'engage à régler la facture de 963.48 € TTC
- **s'engage** à prévoir au budget 2026, section d'investissement, les crédits nécessaires à cette acquisition
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition

9 – Demande de subvention au titre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural 2024-2026 – volet « Mutualisation de matériels »

Délibération n° 2026-010

Un Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural (FCATR) a été mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour la période 2024-2026 avec un volet « Mutualisation de matériel ».

L'enveloppe allouée à la commune de Gennes-Longuefuye pour la période est de 6 720.00 €.

Afin de compléter sa flotte de véhicules et d'engins techniques, la commune envisage l'acquisition d'un tracteur supplémentaire avec chargeur et broyeur. Ceci permettra d'augmenter la possibilité d'interventions sur les deux communes déléguées de Gennes sur Glaize et Longuefuye.

Le montant de l'acquisition du matériel est évalué à la somme de 42 000.00 € HT soit 50 400.00 € TTC.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural – volet 3 « Mutualisation de matériels ».

Afin de contribuer au financement de ce matériel, **Monsieur le Maire propose** de solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du volet 3 du FCATR à hauteur de 6 720.00 €.

Le plan financier s'articulerait comme suit :

Nom du financeur	Montant
Communauté de communes (FCATR)	6 720.00 €
Commune (autofinancement)	43 680.00 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'opération « demande de subvention au titre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural (FCATR) 2024-2026 – volet 3 - Mutualisation de

- matériels » telle que décrite ci-dessus, le montant du matériel s'élevant à la somme de 42 000.00 € HT, soit 50 400.00 € TTC
- **Statue** favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 720.00 €, s'inscrivant dans le cadre du volet 3 du FCATR
- **Approuve** le règlement du FCATR,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier

10 – Argent de poche : opération 2026

Délibération n° 2026-011

La nouvelle demande d'agrément pour la réalisation de l'opération Argent de poche 2026 peut d'ores et déjà être effectuée en ligne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de renouveler l'opération Argent de poche 2026
- **Fixe** la rémunération des jeunes à 5 euros par heure
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire la demande d'agrément pour la réalisation de l'opération Argent de poche 2026

11 – Centre de loisirs été 2025 : bilan de l'association Familles Rurales

Madame Catherine BRUNEAU, 2^{ème} adjointe et en charge des services périscolaires de la commune, fait un rapport aux élus du bilan du centre de loisirs de l'été 2025 organisé par l'association Familles Rurales sur la commune.

L'association s'est réunie en décembre 2025

Le centre de loisirs a été ouvert pendant 4 semaines, du 07 juillet au 1^{er} août 2025.

66 enfants ont été accueillis. Ils représentent 48 familles. Le thème de cette année était « Voyager à travers le temps ».

Le bilan financier est équilibré.

Le centre de loisirs pour l'été 2026 sera reconduit. Il aura lieu du 06 au 31 juillet.

Il est prévu qu'un sondage soit réalisé auprès des familles pour savoir si une ouverture du centre le lundi 13 juillet est judicieuse.

12 – Questions diverses

⇒ Utilisation de la salle multisports : demande de rencontre des associations sportives :

L'association Familles rurales a demandé qu'une réunion soit organisée avec les présidents des associations sportives utilisant la salle multisports le soir.

En effet, l'association envisage de proposer des cours de step à partir de septembre 2026. Aussi, elle souhaiterait pouvoir bénéficier d'un créneau à la salle multisports.

Un courrier va être envoyé aux présidents des associations concernées afin d'échanger au sujet des créneaux d'utilisation de cette salle.

⇒ Vidéoprojecteur :

Monsieur le Maire informe les élus qu'un registre d'utilisation du vidéoprojecteur a été mis en place au niveau de l'accueil de la mairie. Avant l'utilisation du matériel, il convient d'en informer le secrétariat.

⇒ Réunion de la Commission communale des finances : le 4 février à 20 h 30

⇒ Réunion de la Commission communale des impôts directs :

Le 20 février à 14 h 00, en présence de Madame BUFFET, contrôleur principal des finances publiques.

⇒ Zone artisanale du Closeau : Monsieur le Maire informe les élus qu'une délimitation du périmètre cédé à la CCPCG et conservé par la commune aura lieu le mercredi 4 février 2026 à 14 h 30. Ce rendez-vous permettra à la commune de prendre une délibération sur la surface cédée à la CCPCG.

⇒ Population de la commune de Gennes-Longuefuye :

L'INSEE a transmis ses données de population fin décembre.

La population totale de la commune de Gennes-Longuefuye s'élève à 1383 habitants dont 29 habitants comptés à part (essentiellement des étudiants rattachés au foyer de leurs parents).

⇒ Les Boucles de la Mayenne : Monsieur CHAUVEL informe les élus que les Boucles de la Mayenne traverseront la commune le 29 mai 2026. Des signaleurs seront recherchés pour sécuriser les carrefours du parcours.

⇒ Prochaine réunion de Conseil municipal fixée le lundi 16 février – 20 h 30

Monsieur le Maire clôt la séance à vingt-deux heures quinze minutes.

Le secrétaire de séance
Dominique LANDAIS

Le Maire
Michel GIRAUD